

République
Française



DECISION n° DP-2023-123

MUSÉE DES COMTES DE PROVENCE - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC MADAME SUZANNA GUERITAUD

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code de la Commande publique, et notamment les article R2122-3 et R2122-8 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'Agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

CONSIDERANT que la compétence Affaires culturelles exercée par de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que dans ce cadre la Communauté d'Agglomération gère le Musée des Comtes de Provence ;

CONSIDERANT que le Musée des Comtes de Provence participe aux Journées du Patrimoine du 16 au 17 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que le Musée des Comtes de Provence souhaite proposer au public une conférence de Madame Susanna Gueritaud sur la restauration du tableau « Le Vieux port de Marseille » à l'occasion des journées du Patrimoine le 17 septembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 :

DE SIGNER la convention conclue avec Madame Susanna GUERITAUD ; sise 30 cours d'Estienne d'Orves, 13001 Marseille, relative à une conférence sur la restauration d'un tableau pour un montant de 200 €.

Article 2 :

DE DIRE que cette convention est conclue à compter de sa signature jusqu'à l'achèvement de la prestation le 17 septembre 2023.

Article 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance

Article 4 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 13/09/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND